



ARRETE N° 2026 – 70 REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU VTT ET FTT

Le Maire d'Enchastrayes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-2 et suivants L.2213-2 ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la norme NF S 52-110- aménagement des pistes de descente VTT ou FTT ;

Vu l'arrêté permanent n°2016-59 du 7 juin 2016 réglementant la pratique du VTT-FTT sur la station du Sauze ;

Considérant la création du site de descente de Pra Chabre pour vélo tout terrain ;

Considérant la déclivité et la sinuosité de ces tracés ;

Considérant la nécessité de règlementer cette pratique afin de garantir la sécurité publique et le respect de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 – Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-53 du 02 juillet 2024.

Article 2 – Piste de descente vélo tout terrain (VTT et FTT)

Pistes de dénivelée négative, réservée exclusivement à la pratique du VTT et FTT de descente et ne pouvant être empruntée que dans le sens de la descente.

Ce type de piste est aménagé, signalé et balisé selon les dispositions définies dans la norme NF S 52-110. L'accès à la piste de descente est interdit à tout autre activité sauf mention contraire sur le terrain.

Les zones spécifiques suivantes sont assimilées à des pistes de descente :

- Zone constituée de passerelles en bois,
- Zone constituée de modules de sauts pouvant se combiner
- Zone d'habileté : zone aménagée avec des obstacles ou des modules destinées à l'initiation aux techniques de VTT
- Zone de parcours draisienne

Article 2-1 Itinéraire d'enduro

L'itinéraire d'enduro est un parcours réglementé, tracé ou aménagé et balisé. Il n'est pas réservé à la seule pratique du VTT. L'accès à une portion de piste enduro peut être commun avec un sentier pédestre. L'itinéraire d'enduro n'est pas contrôlé.

Article 3 – Niveau de difficulté

Le niveau de difficulté des pistes VTT a été établi en tenant compte des différents paramètres (pente moyenne, surface de roulement, modules, modules de saut, obstacles).

A chaque niveau de difficulté, un code couleur est associé :

- piste verte : Petit Bouquetin : très facile accessible VTT et FTT
- piste verte : Pitchoun : très facile accessible VTT et FTT
- piste verte : La Minot : très facile accessible VTT et FTT
- piste bleue : Blue Brec : facile accessible VTT
- piste bleue : L'Aspic : facile accessible VTT
- piste rouge : Crazy Blocs : difficile accessible VTT
- piste rouge : La Canyon : difficile accessible VTT
- piste rouge : Red Hot : difficile accessible VTT
- piste noire : Black Out : difficile accessible VTT

Article 4 – Signalétique des pistes de descente

La signalétique et le balisage mis en place sont conformes à la norme NF S52-110. Ces éléments sont régulièrement entretenus par les services de la régie Ubaye Ski.

Sont présents sur les pistes de descente VTT et FTT :

- des signaux d'avertissement attirant l'attention sur un risque ou un danger (croisement, forte pente, ...). Ils sont représentés par un triangle équilatéral de couleur de fond jaune et de couleur de contraste ;
- des signaux d'interdiction proscrivant un usage. Ils sont représentés par un cercle une barre oblique transversales et un liseré rouge ;

Ces signaux peuvent être combinés à une formation additionnelle indiquant la nature du danger (piétons, véhicules, ...) ou d'interdiction.

Article 5 – Règles de sécurité, obligations et recommandations

Les pratiquants de VTT et FTT devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour autrui en adoptant un comportement prudent et en adaptant leur vitesse à leur niveau et aux conditions rencontrées sur le terrain.

Ils devront notamment :

- tenir compte de la distance séparative de 10 m minimum entre chaque pilote
- tenir compte de leurs capacités techniques et physiques et de la qualité de leur matériel

- adapter leur vitesse lorsqu'une piste est empruntée pour la première fois, pour assimiler au mieux le tracé et repérer les différents passages techniques
- ne pas tenter de figures inconsidérées
- ne pas rouler en dehors des pistes et ne pas couper les virages
- adapter leur allure en fonction de la fréquentation et de la visibilité du terrain
- stationner en dehors du tracé
- respecter la signalétique et le balisage
- ne laisser aucun déchet derrière leur passage
- ne pas créer de tracés, passerelles ou tremplins sans autorisation préalable

Le matériel permettant la pratique du VTT et FTT doit être en bon état de fonctionnement. Il ne doit présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier et plus généralement de porter atteinte aux éléments ou dispositifs de signalisation et de protection placés sur les pistes ou à proximité sous peine de poursuites légales.

Le port du casque est obligatoire sur les pistes. Les protections « coudières, genouillères, dorsales, gants, lunettes » sont fortement recommandés.

Sur les pistes rouge et noire, le port de casque intégral et une protection dorsale sont obligatoires.

Les pistes (ou portions de pistes) peuvent être fermés (information sur totem de départ) dans les cas suivants :

- lorsque les conditions météo rendent les pistes impraticables
- en cas de modifications ou de travaux sur les pistes

Article 6 - Informations des pratiquants

Avant leur départ, les pratiquants de VTT ou FTT doivent prendre connaissance des informations suivantes :

- les prévisions météo
- les parcours éventuellement fermés ou faisant l'objet de restrictions (travaux, dégradations, ...)
- le niveau des parcours

En cas d'accident, il convient de :

- sécuriser la zone
- prendre les informations sur le blessé
- localiser le lieu de l'accident (secteur, nom de piste, n° de balise)
- prévenir les secours **LE 15 OU 112**

L'utilisation des différentes pistes engage la responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs, la pratique VTT s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

La Commune d'Enchastrayes décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Toute anomalie constatée devra être signalée au service de la régie ou par courriel : regie@sauze.com

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
Ubaye Ski au 04.92.81.01.57
ID : 004-210400735-20260703-AR_2026_70-AR

Article 7 - Conditions d'accès

L'accès aux pistes de VTT et FTT est strictement interdit aux cyclomoteurs, mobylettes, ou tout autre véhicule à moteur, sauf par les services de la commune et la régie Ubaye Ski.

Pour des raisons de sécurité, les pistes de descente ne pourront être utilisées qu'en présence d'au moins deux personnes qui devront être munies d'un moyen de communication (téléphone portable). Il est strictement interdit de rouler sur les modules bois lorsqu'ils sont mouillés et/ou en cas de givre, glace ou neige.

Piste verte et bleue accessibles à tous.

Piste rouge et noire accessibles aux pilotes avertis. Reconnaissance obligatoire des tracés. Attention sauts avec réussite obligatoire.

Article 8 - Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis d'une amende prévue pour les contraventions de première classe.

Article 9 - Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 10 - Exécution

Madame la secrétaire générale, Messieurs le commandant de brigade, le responsable du centre d'incendie et de secours, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Fait, le 29 juin 2026

Le Maire,


Isabelle PIGEARD

